RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/344/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise FITELCOM en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant que les travaux de pose de supports bois sur les RD 18, RD 17, RD 18A communes de NORROY SUR VAIR, SAINT REMIMONT et VITTEL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 05 décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 3 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 18 entre les PR 13+000 et 17+300, sur la RD 17 entre les PR 19+000 et 19+300 et sur la RD 18A entre les PR 0+000 et 0+300, sur le territoire de la communes de NORROY SUR VAIR, SAINT REMIMONT et VITTEL.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.
Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de NORROY SUR VAIR, SAINT REMIMONT et VITTEL.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme ou M. les Maires des Communes de NORROY SUR VAIR, SAINT REMIMONT et VITTEL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- Entreprise FITELCOM,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
Et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.11.25 16:49:37 +0100
Ref:20221125_102712_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr